

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 24 OCTOBRE 2023

A 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierrick MURCIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absents excusés :

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Yves GAULIER

Date de la convocation : mercredi 18 octobre 2023

Secrétaire élue pour la séance : Véronique FILLION

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance.

1 - Information sur les décisions et commandes passées dans le cadre des délégations du Maire

DEVIS signés :

- Au fil du paysage Ouches : Débroussaillage lotissement Les Coquelicots (à refacturer au lotisseur) : 228 €
- Kiloutou : Chauffage soufflant pour la salle des fêtes : 1 718.28 €
- SARP (ex sra savac) : Curage-busage fossé « route Napoléon » : 703.20 €
- ATTIA : Mairie : reprise coudière extérieure étage, gonds volets, joints de pierre : 790 € HT
- Eric OLIER Carrelage : Carrelage sol salle fêtes : 118,82 € et 180 €

DIA :

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
		2023 OCTOBRE	
23 R0008	23 R0010	01/09/2023	158 Chemin PAILLER
23 R0009	23 R0011	15/09/2023	185 Jardin PAILLER

2 - DOSSIERS DONNANT LIEU À DELIBÉRATION

N°2023-46 OBJET : MULTI ACCUEIL « LE JARDIN AUX CÂLINS » – CHOIX des INTERVENANTS POUR l'ANNÉE 2024

Mme FILLION, Adjointe, déléguée à l'enfance et la scolarité, informe le Conseil Municipal que le personnel du multi accueil « Le Jardin aux Câlins » ainsi que les enfants bénéficient chaque année des prestations de divers intervenants.

A la demande du personnel de la structure elle propose de reconduire les prestations suivantes pour l'année 2024 :

- ✓ L'intervention d'un professeur de musique répartie sur 9 séances à un tarif de 42 € soit 378 € ;
 - ✓ La formation Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) par une psychologue soit 6 séances de groupe d'1h30 à raison de 9 heures par agent sur l'année pour un tarif de 230 € par séance de groupe (frais kilométriques compris) soit un total de 1380 €.
- Cette formation est destinée uniquement au personnel. La Directrice du multi accueil ne peut pas être présente.
- ✓ Des échanges ponctuels avec la Ludothèque du CRV et la Bibliothèque communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer tous les contrats ou documents se rapportant à ces actions et précise que les crédits nécessaires seront prévus lors du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception -042-214201766-20231024-DCM202346-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/10/2023

N°2023-47 OBJET : MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN AUX CÂLINS » – CONTRAT D'ENGAGEMENT avec le RÉFÉRENT SANTÉ et ACCUEIL INCLUSIF – ANNÉE 2024

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1 et R.2324-46-2 ;

CONSIDERANT

L'obligation de la crèche « Le Jardin aux Câlins » de se doter d'un référent santé et accueil inclusif ;

Mme FILLION propose la signature d'un contrat d'engagement avec un médecin généraliste afin d'assurer les missions conformément au décret.

Les honoraires seront calculés sur un forfait de **20 heures par an** pour la somme forfaitaire de **1000,00 €**.

Le règlement sera effectué avant le 15 décembre sur présentation d'une note.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Où cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le « référent santé et accueil inclusif » pour l'année 2024 ;
- Fixe le nombre d'heures d'intervention à 20 heures à l'année ;
- Fixe le forfait de rémunération à 1000 € à l'année ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Accusé de réception -042-214201766-20231024-DCM202347-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/10/2023

N2023-48 OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération 2022-28 du conseil municipal du 28 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^e janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances susvisé un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des sdis ;

M. NEMOZ, Adjoint aux Finances, expose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Il a pour objectifs de :

- ✓ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- ✓ Améliorer la qualité des comptes ;
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 qui constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat et concerne le budget principal de la commune.

Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire et comptable 2023
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette expérimentation annexée à la présente délibération et tout autre document s'y afférent.

Accusé de réception -042-214201766-20231024-DCM202348-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/10/2023

N°2023-49 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CRÉANCE DE TAXES D'URBANISME

Monsieur NEMOZ Philippe, Adjoint aux Finances, rappelle le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme qui dispose en son article 1er que « les comptables (...) doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi »

Le décret prévoit que le comptable chargé d'une taxe d'urbanisme devenue manifestement irrécouvrable peut présenter une demande d'admission en non-valeur.

Le comptable du service des finances publiques a signalé à la commune qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'une taxe d'urbanisme d'un contribuable pour lesquelles les diligences accomplies se sont révélées infructueuses.

Ce constat résulte de l'impécuniosité avérée du redevable.

Il convient de délibérer pour accepter en non-valeur les sommes dues par le contribuable pour un montant total de 1 465.00 € (part de Taxe Locale d'Equipement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme non recouvrée d'un montant de **1 465.00 €** ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avis transmis par la DDFIP de la Loire.

Accusé de réception -042-214201766-20231024-DCM202349-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/10/2023

N°2023-50 OBJET : UTILISATION du BROYEUR à VÉGÉTAUX – RENOUELEMENT de la CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RENAISON

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la convention signée avec la commune de RENAISON pour l'utilisation d'un broyeur à végétaux.

Il explique les conditions et les modalités de mise à disposition.

Celle-ci arrive à échéance au 31 octobre 2023, il propose au Conseil municipal de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} novembre 2023. Celle-ci sera d'une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois.

Après lecture de ce document, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention avec la commune de RENAISON, qui prendra effet à **compter du 1^{er} novembre 2023**.

Accusé de réception -042-214201766-20231024-DCM202350-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/10/2023

N°2023-51 OBJET : Prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération.

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service relative pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement ;
- Dire que la convention prend effet **à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026** ;
- Préciser que le tarif de la prestation est de **300 € par acte** (rapport d'accessibilité) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception -042-214201766-20231024-DCM202351-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/10/2023

N°2023-52 OBJET : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – Approbation du programme d'actions PAEN de l'Ouest roannais 2023 - 2027

Messieurs MURCIER et FAYET, conseillers municipaux délégués à l'Urbanisme et à la Voirie, rappellent que le Département met en œuvre une politique de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Cet outil permet de protéger les terres agricoles et naturelles pour conserver une activité agricole pérenne et fonctionnelle ainsi que des espaces naturels et des paysages de qualité.

Le PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale.

Le PAEN de l'Ouest roannais a été approuvé en 2016. Il comprend un périmètre de protection de 10 013 ha, répartis sur les onze communes suivantes : Ambierle, Lentigny, Pouilly-les-Nonains, Renaison, St Alban-les-Eaux, St Haon le châtel, St Haon le Vieux, St Jean St Maurice, St André-d'Apchon, Villemontais et Ouches.

Par délibération n°2015-40 du 23 juin 2015, la commune de Pouilly-les-Nonains a approuvé la surface suivante en périmètre PAEN : La Bûche, Chemin du Bois, St Martin de Bois, la Minardière, Trotteloup et le chemin Populle et a donné son accord sur le programme d'actions.

Un nouveau programme d'actions pour les années 2023 à 2027 a été élaboré et le projet a été validé par les membres du comité de pilotage lors de la réunion du 28 mars 2023.

Ce programme se compose de 16 fiches actions afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture viable, vivable et durable ;
- Améliorer la situation financière des exploitations agricoles ;
- Améliorer et développer la relation agriculteurs-citadins ;
- Mobiliser les acteurs du projet et favoriser une synergie avec les autres politiques publiques pour l'émergence d'une dynamique locale autour de ces enjeux.

Pour faire suite à la demande du Président du département de la Loire, formulée par courrier en date du 8 juin 2023, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le programme d'actions.

Vu les articles L.143-2, R143-1, R.143-2 et R.113-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi relative au développement de Territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2015-40 du 23 juin 2015 portant approbation du projet de périmètre et du programme d'actions du PAEN ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord sur le programme d'actions tel que présenté.

Accusé de réception -042-214201766-20231024-DCM202352-DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/10/2023

La séance se poursuit avec les rapports des commissions et questions diverses. Pas de public.

2 – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION :

Le conseil municipal donne son accord tacite pour la reconduction avec Roannais agglomération de la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

3 - RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES :

Lysiane CHATELUS et Pierre CREPIN

La certification des adresses de la commune sur la boîte d'adressage locale (BAL) par le biais du site du gouvernement est en cours. Elle sera terminée avant la fin d'année.

CCAS – Laetitia DUFOUR

La distribution des colis aura lieu le 9 décembre 2023. Le tirage des groupes se fera lors du prochain conseil de novembre.

Pour l'instant 71 aînés sont inscrits au repas du 4 novembre et 9 élus et membres extérieurs du ccas.

La soirée théâtre avec « Planches et Show » du dimanche 26 novembre 2023 sera organisée conjointement avec le comité des fêtes.

FINANCES – Philippe NEMOZ

Les dépenses d'aménagement de terrains réintégrées dans le FCTVA dès l'an prochain.

Rappel du dispositif: lorsqu'une collectivité réalise un investissement, ou certaines dépenses de fonctionnement énumérées limitativement comme les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, elle paye la TVA sur toutes ses dépenses. L'État lui en rend ensuite une partie, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

VIE ASSOCIATIVE – Céline POMMIER

L'inauguration du mur de clôture CHASSIGNOL a eu lieu le vendredi 20 octobre 2023 à 11h en présence des agents techniques, élus, M. et Mme CHASSIGNOL et le maçon.

L'association POKER family organise son tournoi annuel à la salle des fêtes le 28 octobre 2023 à partir de 14h.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h à Pouilly et à 11h30 à St martin, suivie d'un vin d'honneur offert par la commune.

Les vœux du Maire aux habitants aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à partir de 10h30 à la salle des fêtes.

CADRE DE VIE – Christiane ROSSILLE et Yves GAULIER

Les agents ont préparé les planches qui serviront à la décoration de Noël. Lysiane CHATELUS va les porter à Adrien LASSAIGNE qui fera la découpe. La peinture a été récupérée dans le dépôt.

En novembre un érable pourpre sera acheté pour être planté à côté de la table d'orientation.

ENFANCE et SCOLARITE – Véronique FILLION

Laetitia DUFOUR s'est rendue à la cérémonie de remise des diplômes au Collège Schweitzer de riorges.

INFORMATION COMMUNICATION – Régis LAURENT

Remerciements à tous les membres de la commission et les personnes qui ont participé à la distribution.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – Pierre Alexandre GIRARD

La liste des 4 agents recenseurs est dévoilée : M. Claude BARTHOMEUF, Mme Chantal BOURLIER, M. Thierry ALLEGRE et Mme Evelyne CHASSIGNOL. La délibération sera prise en novembre et les contrats édités en décembre.

Monsieur le Maire, Eric MARTIN

PLANIFICATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'état encourage les collectivités à recenser des zones propices pour produire des énergies renouvelables. Les services de Roannais agglomération ont travaillé sur des hypothèses de projets pour les 40 communes. Nous devons donner un avis sur le travail effectué avant la fin de l'année pour notre commune. Le Maire souhaite que la zone communale située derrière la salle multisports soit ciblée pour accueillir éventuellement de la géothermie profonde. Sa surface est de 17 000 m²

Un plan est affiché en salle des adjoints, nous y retrouvons plusieurs zones susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques.

MISE A DISPOSITION DES BARNUMS COMMUNAUX

La commune possède 2 barnums de 40 m² destinés essentiellement aux associations de la commune. Il arrive que des particuliers, employés ou élus sollicitent leur prêt.

Il est décidé de ne pas les mettre à disposition. Les exceptions seront à destination d'entreprises partenaires ou de communes riveraines

ANTENNE RELAIS

Une nouvelle demande de permis a été déposée et sera instruite par l'ADS

FIN DU FONDS DE CONCOURS ROANNAIS AGGLOMERATION

Le fonds de concours concernant la neutralité fiscale qui concernait 12 communes de l'agglomération arrive à son terme fin 2024.

Le Président de l'agglomération Monsieur Yves Nicolin proposera en conseil communautaire un nouveau pacte fiscal et financier de 25 000 € pour les 40 communes à partir de 2025.

Malgré cela, la commune sera amputée de 24 000 sur son budget 2025, le fonds de concours s'élevant à 49 415 €.

COURRIER L. WAUQUIEZ

Une lecture est faite d'un courrier d'alerte de Monsieur Laurent Wauquiez concernant l'application de la loi ZAN « zéro artificialisation nette ». Cette loi fait beaucoup parler notamment dans les petites communes.

Un avis réponse, validé en Conseil municipal avec une abstention sera envoyé au Président de notre région avant la fin de l'année.

DIVERS

Deux rendez-vous importants auront lieu prochainement : jeudi 26/10 pour le projet du centre bourg et le 31/10 pour la mise à disposition du terrain « allée du Mardeloup ».

La séance est levée à 22h00. Les dates des prochaines réunions sont fixées au mardi 21 novembre 2023 et mardi 19 décembre 2023.

Eric MARTIN, Maire,

Véronique FILLION, secrétaire de séance,

